Bureau communautaire du 4 juillet 2023 à 16h
Salle Goulaine - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Votants : 15

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mm Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Danièle Gadais
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar Rivallin

- Le Bureau Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.
- Le procès-verbal du Bureau communautaire du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.
- L'approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 27 juin 2023 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

1- Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de CSMA
2- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue de la Société et de la Petite rue à Saint Lumine de Clisson

Habitat - Urbanisme

3- Adhésion à l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest) et approbation de la convention de partenariat en qualité de membre-adhérent entre Clisson Sèvre & Maine Agglo et le CREHA Ouest – Période 2023-2025
4- Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2021-2022
5- Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026

Transport et mobilité

6- Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de ligne de covoiturage dynamique avec Grand Lieu Communauté

Système d'information géographique

7- Convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités priorisées

Culture

8- Conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire - Année 2023

Ressources humaines

9- Actualisation du tableau des effectifs

Administration générale

10- Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025 - Avenant n°1

Tout d'abord, M. Jean-Guy CORNU décide de retirer de l'ordre du jour les deux projets de décisions relatifs à :

- *Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2021-2022*
- *Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026*

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de CSMA

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché cité en objet, il est rappelé qu'après en avoir délibéré, Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses 16 communes membres ont convenu de former un groupement de commandes relatif à la passation d'une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de CSMA.

Ce groupement de commandes a été constitué conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, qui prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Il est rappelé que, de par les termes de la convention constitutive, Clisson Sèvre et Maine Agglo a été désignée coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, elle est chargée de mener la totalité de la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

A ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation par une (des) entreprise(s) spécialisée(s), d'un schéma directeur, pour les besoins de tous les signataires de la convention de groupement de commandes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au JOUE le 14/04/2023 (Réf. JOUE : n°2023/S 077-232649 du 19/04/2023 - Avis publié AU BOAMP et au JOUE Annonce N° 23-50806); le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo https://www.marches-securises.fr le même jour.

Un avis rectificatif, portant uniquement sur le montant prévisionnel du marché, a été envoyé à la publication au JOUE le 28/04/2023 (Réf. JOUE : n°2023/S 086-263784 du 03/05/2023 - Avis publié AU BOAMP et au JOUE Annonce N° 23-58444).

La date limite de remise des offres était fixée au 2 juin 2023 à 12h00.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché sous la forme d'une procédure formalisée, en application des dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, dans le cadre d'un groupement de commandes régi par les articles L 2113-6 à L2113-8 de ce même code.

Le marché n'est pas alloti, mais comporte une Tranche Ferme (Réalisation du schéma Directeur Eaux Usées/Eaux Pluviales) et une Tranche Optionnelle (Examen au cas par cas). Le marché est conclu à prix unitaires ; les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

2 plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr en réponse à la consultation. Aucun pli n'a été déposé après les dates et heures limites.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par le service Cycle de l'eau de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2023, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ L'offre du groupement d'entreprises : EGIS EAU SAS- 15 avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX (mandataire - Siège : 889, rue de la Vieille Poste – CS 89017 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2), AQUA-MESURE SARL- 6-8 rue de la Closerie - 91090 LISSES (co-traitant - métrologie assainissement), PARERA SAS - ZI Buconis - 35 rue Motta Di Livenza - 32600 L'ISLE JOURDAIN (co-traitant - recollement, nivellement et SIG EU/ EP), CEQ OUEST - ZA de Kerstran I - 5 impasse du Bois - 56400 BRECH (co-traitant : curages et inspections télévisuelles), pour un montant estimé à 1 173 622,17 € HT, décomposé comme suit :
  - Tranche Ferme : 1 156 622,17 € HT
  - Tranche Optionnelle : 17 000,00 € HT

étant entendu que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que les résultats de ce schéma directeur seront les éléments fondateurs de la construction de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI).

Mme Janik RIVIERE demande la période sur laquelle sera réalisée cette étude.

M. Denis THIBAUD lui indique qu'il faut au moins compter un an d'études, et que celles-ci commenceront en septembre.

Mme Janik RIVIERE demande si les techniciens des communes (DGS / DST) seront associés à ces travaux.

M. Denis THIBAUD lui confirme que ce sera bien le cas.

Mme Danièle GADAIS demande s'il est possible de rappeler la proportion de financement au titre des communes pour le schéma directeur des eaux usées.

M. Denis THIBAUD lui indique que ce sujet a été traité à l'occasion du bureau décisionnel du 9 mai dernier, avec le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives	Montant € HT	Recettes estimatives	Montant € HT
Etude du schéma directeur eaux usées	570 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	285 000,00 €
		Autofinancement CSMA	285 000,00 €
TOTAL EU	**570 000,00 €**	**TOTAL EU**	**570 000,00 €**

Dépenses estimatives	Montant € HT	Recettes estimatives	Montant € HT
Etude du schéma directeur eaux pluviales	340 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	170 000,00 €
Reversement aux communes des subventions perçues au titre des eaux pluviales non urbaines	42 000,00 €	Financement des communes au titre des eaux pluviales non urbaines	84 000,00 €
		Autofinancement CSMA	128 000,00 €
TOTAL EP	**382 000,00 €**	**TOTAL EP**	**382 000,00 €**

Il est demandé que cette décision du 9 mai dernier relative aux « Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du schéma directeur eaux usées et schéma directeur eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo » soit de nouveau adressée aux élus du Bureau.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, dans le cadre d'un groupement de commandes régi par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n °B_19.10.2021-01 du bureau communautaire en date du 19 octobre 2021 approuvant les termes de la convention de groupement de commandes et autorisant sa signature,

VU la convention de groupement de commandes en date du 1er décembre 2022, et notamment ses articles 4 et 8,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise citée ci-dessus apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise précitée.

APPROUVE la passation du marché avec l'entreprise mentionnée précitée, dans les conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise précitée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue de la Société et de la Petite rue à Saint Lumine de Clisson

---

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence "assainissement collectif" sur l'ensemble des 16 communes de son territoire. Le 17 décembre 2019, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de Loire-Atlantique et de Vendée ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1er juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau.

Lorsque la Communauté d'Agglomération réalise des travaux sur le réseau d'eaux usées ou d'eau potable (compétence intercommunale), des travaux en matière d'eaux pluviales (gestion communale) peuvent également être nécessaires.

La Communauté d'Agglomération a inscrit dans ses budgets 2023 des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la rue de la Société et de la Petite rue à Saint Lumine de Clisson. De son côté, la Commune souhaite reprendre une partie de son réseau d'eaux pluviales afin d'obtenir un aménagement adapté aux besoins des administrés.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées par la Communauté d'agglomération comportant une part de travaux en matière d'eaux pluviales, il convient de mettre en place une convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Lumine de Clisson vers la Communauté d'Agglomération.

Afin de mutualiser les travaux et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération portera l'ensemble de l'opération.

L'organisation du transfert de maitrise d'ouvrage de la Commune de Saint Lumine de Clisson vers Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'opération globale intitulée « Travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue de la Société et Petite rue à Saint Lumine de Clisson » nécessite la signature d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage, permettant la prise en charge financière des travaux en matière d'eaux pluviales urbaines par la Commune de Saint Lumine de Clisson et désignant Clisson Sèvre et Maine Agglo maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'estimation prévisionnelle des coûts, sur la base des conditions économiques de juin 2023, est la suivante :

Dépenses	Montant à la Charge de Clisson Sèvre Maine Agglo (€ HT)	Montant à la Charge de la Commune de Saint Lumine de Clisson (€ HT)
Travaux de reprise du réseau d'eau potable et des branchements si nécessaire, après vérification par sondages	57 598,00 €	
Travaux de reprise du réseau d'eaux usées, mise en séparatif des eaux pluviales sur le bout de réseau avec pose d'une extension	90 385,50 €	
Travaux de déconnexion du réseau d'eaux pluviales sous bâtiment et dévoiement, et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et reprise de grilles		28 772,65 €
Coût estimatif maîtrise d'œuvre (5% montant travaux)		1 438,63 €
TOTAL	147 983,50 €	30 211,28 €

La maitrise d'ouvrage unique étant confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette dernière devra avancer les coûts liés aux travaux.

Le maître d'ouvrage unique sera remboursé des dépenses qu'il a engagées au titre de la réalisation des travaux exécutés pour les besoins de la Commune de Saint Lumine de Clisson, dans les conditions définies par la convention de transfert de maitrise d'ouvrage.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'opportunité pour CSMA de réaliser les travaux d'assainissement et d'eau potable sur la rue de la Société et de la Petite rue à Saint Lumine de Clisson,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de Saint Lumine de Clisson de réaliser les travaux d'eaux pluviales urbaines sur ce même secteur,

CONSIDERANT l'opportunité de mutualiser les travaux dans un souci d'optimisation financière,

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint Lumine de Clisson pour la réalisation de l'opération globale intitulée « Travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue de la Société et Petite rue à Saint Lumine de Clisson », ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint Lumine de Clisson pour l'opération globale intitulée « Travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de mise en séparatif des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue de la Société et Petite rue à Saint Lumine de Clisson.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Adhésion à l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest » (CREHA Ouest) et approbation de la convention de partenariat en qualité de membre-adhérent entre Clisson Sèvre & Maine Agglo et le CREHA Ouest – Période 2023-2025

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo est partenaire du CREHA Ouest. Cela permet à l'agglomération et à ses communes membres d'avoir accès au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique, via l'application Imhoweb, afin d'enregistrer et consulter les demandes de logement social.

En 2022, le CREHA OUEST a modifié ses statuts afin de permettre aux collectivités de devenir membres-adhérents. Aussi, les collectivités peuvent faire le choix de rester simple partenaire ou bien d'adhérer à l'association. Ce statut d'adhérent permet :

- D'avoir accès à l'application Imhoweb (pour l'agglomération et les communes) ;
- D'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté du logement social (pour l'agglomération et les communes) ;
- D'avoir accès à des études spécifiques sur le parc social de l'agglomération ;
- Si l'agglomération le souhaite, d'intégrer la gouvernance du CREHA OUEST via le collège des collectivités.

Au vu des enjeux de développement du parc social sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'importance de la connaissance de son fonctionnement pour mieux orienter la production, tel que prévu dans le Programme Local de l'habitat 2021-2027, il est proposé aux membres du bureau d'approuver l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au CREHA OUEST afin d'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté.

Afin d'acter cette adhésion, une convention de partenariat en qualité de membre-adhérent entre le CREHA OUEST et Clisson Sèvre et Maine Agglo précise les conditions d'utilisation du Fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique (Imhoweb), les modalités d'accès aux outils et services proposés par le CREHA Ouest ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

La convention prévoit une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo au CREHA Ouest s'élevant à 3 543 euros TTC par an pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cette nouvelle convention se substitue, dès l'année 2023, à la convention précédente signée sur la période 2021 à 2023.

Mme Danièle GADAIS interroge M. Fabrice CUCHOT sur les usages pouvant être faits de cette convention.

M. Fabrice CUCHOT lui répond qu'auparavant certaines communes adhéraient directement, et que désormais c'est l'agglomération qui adhère, dans le cadre du PLH, au profit de toutes les collectivités du territoire.

Mme Nelly SORIN indique que, comme rappelé dans l'exposé des motifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo est partenaire du CREHA Ouest depuis 2021. Cela permet à l'agglomération et à ses communes membres d'avoir accès au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique, via l'application Imhoweb, afin d'enregistrer et consulter les demandes de logement social.

En 2022, le CREHA OUEST a modifié ses statuts afin de permettre aux collectivités de devenir membres-adhérents. Aussi, les collectivités peuvent faire le choix de rester simple partenaire ou bien d'adhérer à l'association. Ce statut d'adhérent permet :

- *D'avoir accès à l'application Imhoweb (pour l'agglomération et les communes) ;*
- *D'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté du logement social (pour l'agglomération et les communes) ;*
- *D'avoir accès à des études spécifiques sur le parc social de l'agglomération ;*
- *Si l'agglomération le souhaite, d'intégrer la gouvernance du CREHA OUEST via le collège des collectivités.*

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat 2021-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

VU les statuts de l'association « Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest »,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes de son territoire d'avoir accès à l'application Imhoweb ainsi qu'à l'observatoire augmenté du CREHA Ouest,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat en qualité de membre-adhérent entre le CREHA Ouest et Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au CREHA Ouest.

APPROUVE la convention de partenariat avec CREHA Ouest, prévoyant une participation annuelle fixe d'un montant de 3 543 euros TTC par an pour les années 2023, 2024 et 2025, décomposée comme suit :

- Part fixe annuelle membre adhérent : 1 000€ TTC
- Part annuelle calculée sur la base du nombre de résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux dénombrés sur le territoire : 2 343 euros TTC ; il est précisé que ce montant restera constant sur la durée de la convention
- Cotisation en qualité de membre-adhérent à l'association : 200€ TTC

PRECISE que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association CREHA Ouest,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de ligne de covoiturage dynamique avec Grand Lieu Communauté

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de la Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte local de développement du covoiturage, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Communauté de Communes Grand Lieu Communauté ont décidé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs deux territoires.

Il est entendu que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de Communes Grand Lieu Communauté ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'étude d'opportunité d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire des deux EPCI.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La présente convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre les deux partenaires pour mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux deux entités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché selon ses modalités propres, de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Clisson Sèvre et Maine Agglo sera chargée de l'exécution du marché, et à ce titre règlera directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par l'autre entité membre du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 50% du montant desdites prestations.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

M. Jean-Guy CORNU fait état des rencontres organisées avec Grand Lieu Communauté sur ce dossier et de la volonté des deux territoires de travailler ensemble. Il rappelle également les intérêts communs en matière de développement économique, particulièrement avec la nouvelle ZAE à Montbert en face de la ZAE du Butay.

Mme Nelly SORIN pointe la difficulté possible d'établir des conventions à l'échelle de 2 départements, dans l'éventualité d'un partenariat avec Terres de Montaigu.

M. Jean-Guy CORNU indique que Nantes Métropole a également été informée, dans le cadre du contrat de mobilité nous liant, du lancement de cette étude. Il évoque également le cadre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) qui soulève des inquiétudes.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 du relatifs aux groupements de commandes, et R.2122-8,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

CONSIDERANT la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Grand Lieu Communauté de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs deux territoires,

CONSIDERANT l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec Grand Lieu Communauté, pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs deux territoires.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec Grand Lieu Communauté,

AUTORISE expressément Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au lancement de la consultation ainsi qu'à l'attribution du marché.

PRECISE que la prise en charge financière de la mission d'étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur les deux territoires, sera assurée chacune pour moitié par Grand Lieu Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

OBJET – Convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités priorisées

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux modalités prévues par la convention cadre dédiée au partenariat territorial autour du numérique validée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a sollicité Loire-Atlantique Numérique pour réaliser la desserte en fibre optique de plusieurs sites d'intérêt stratégique.

Pour mémoire, le Département a créé en 2015 la régie Loire-Atlantique Numérique afin d'assurer le portage du projet très haut débit départemental. La phase 1 du déploiement (2017-2023), couvrant une partie du territoire, s'est appuyée sur un marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance dit « CREM » comportant :

- une tranche ferme : construction du réseau FTTH sur le périmètre géographique du projet ;
- une tranche conditionnelle n°1 : le raccordement final de l'usager au réseau FTTH ;
- une tranche conditionnelle n°2 : déploiement sur des sites stratégiques hors du périmètre de la tranche ferme ;

C'est dans le cadre de cette tranche conditionnelle n°2 que la communauté d'agglomération, en application des délibérations prises les 26 septembre 2017 et 20 février 2018, a validé sa contribution au financement des études et des travaux réalisés par Loire-Atlantique Numérique pour le déploiement et la desserte des sites stratégiques suivants :

- Parc d'activités du Patis à La Haye Fouassière
- Parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute Goulaine
- Parc d'activités du Haut Coin à Aigrefeuille sur Maine
- Parc d'activités du Butay à Château-Thebaud
- Parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- Parc d'activités de Beausoleil à Vieillevigne

Néanmoins, conformément à l'annexe 5 de la convention cadre dédiée au partenariat territorial autour du numérique, la régie Loire Atlantique Numérique n'a pas retenu le parc d'activités de la Garnerie. D'autre part, du fait des délais de déploiement non respectés, la participation financière de la collectivité est retirée pour le parc d'activités de Beausoleil.

In fine, sont donc prises en compte les zones d'activités suivantes pour une **contribution financière totale fixée à la somme de 114 423,94 € hors taxes**, majorée de la TVA en vigueur à la date de la demande de paiement.

Site	Montant (ht)
Parc d'activités du Patis à La Haye Fouassière	22 086.41 €
Parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute Goulaine	37 486,08 €
Parc d'activités du Haut Coin à Aigrefeuille sur Maine	26 812,41 €
Parc d'activités du Butay à Château-Thebaud	28 039,04 €
	114 423,94 €

La présente convention a pour but de rappeler les engagements des parties relatifs au déploiement et de définir les modalités de paiement de la participation de l'intercommunalité.

Mme Nelly SORIN indique que la ZAE de Beausoleil à Vieillevigne a enfin été raccordée à la fibre il y a 15 jours. Elle approuve que, du fait des délais de déploiement non respectés, la participation financière de la collectivité soit retirée pour le parc d'activités de Beausoleil.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération communautaire n°26.09.2017-07 du 26 septembre 2017 approuvant la convention cadre de partenariat territorial pour l'aménagement numérique très haut débit de la Loire-Atlantique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, et la régie Loire-Atlantique Numérique,

VU la délibération n° 26.09.2017-08 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant l'engagement de travaux de déploiement sur des sites stratégiques (parcs d'activités du Haut-Coin à Aigrefeuille-sur-Maine, La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, et Le Butay à Château-Thébaud) par Loire-Atlantique Numérique dans le cadre de la tranche conditionnelle n°2 et autorisation de demande de subvention au Département (soutien aux territoires),

VU la délibération n° 20.02.2018-06 du Conseil communautaire en date du 20 février 2018 approuvant l'engagement de travaux de déploiement sur des sites stratégiques (parcs d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, le Pâtis à La Haye-Fouassière, et Beausoleil à Vieillevigne) par Loire-Atlantique Numérique dans le cadre de la tranche conditionnelle n°2 et autorisation de demande de subvention au Département (soutien aux territoires),

Considérant le réajustement de la participation financière d'un montant de 22 086.41 € sur le parc d'activités du Pâtis au lieu de 27 086.41 € comme indiquée dans la délibération n° 26.09.2017-08 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017,

Considérant le projet de convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités priorisées ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la Convention pour la participation financière des EPCI à la desserte très haut débit en fibre optique de zones d'activités priorisées prévoyant le versement, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, d'une contribution financière de 114 423,94€ hors taxes, majorée de la TVA en vigueur à la date de la demande de paiement.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Régie Loire-Atlantique Numérique.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CULTURE

OBJET – Conventions d'objectifs avec les écoles de musique du territoire - Année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération peut accompagner financièrement les associations dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire, et qui ont adressé une demande de subvention dans les délais impartis.

A ce titre, et dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, la Communauté d'agglomération apporte un soutien financier aux différentes écoles de musique du territoire.

Suite aux premières conventions d'objectifs signées depuis 2019 et au bilan qui en a été dressé en concertation avec les associations concernées, un audit juridique et financier des écoles de musique a été réalisé, et un nouveau dispositif de financement des écoles de musique associatives a été étudié par la Commission Tourisme-Culture.

La fixation des montants de subventions 2023 pour les différentes écoles de musique du territoire est par conséquent proposée à l'approbation du Bureau communautaire.

Pour rappel, conformément à une décision du Président en date du 3 janvier 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo a versé un acompte correspondant à 30% de leur subvention N-1 aux écoles de musique Artissimo, Sol en vigne, et Partition à 4.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4 et L2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°01.2023-04 en date du 3 janvier 2023 approuvant le versement d'un acompte aux écoles de musique au titre des subventions pour l'année 2023,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les conventions d'objectifs avec les différentes écoles de musique associatives pour l'année 2023, ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les conventions d'objectifs, avec les écoles de musique du territoire (Artissimo, Sol en Vigne, Partition à 4) pour l'année 2023 ayant pour objet de définir le financement des écoles de musique et de fixer les objectifs en termes de structuration :

→ La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux écoles de musique se base sur une participation fixe et une participation variable :

Part forfaitaire :

1. Aide au fonctionnement des écoles
   - Partition à 4 : 23 942 €
   - Sol en Vigne : 38 029 €
   - Artissimo : 38 029 €

2. Aide aux postes RH des écoles
   - Partition à 4 : 20 000 €
   - Sol en Vigne : 46 052 €
   - Artissimo : 46 052 €

Part calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits domiciliés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

- Partition à 4 : 132 € / élève
- Sol en Vigne : 144 €/ élève
- Artissimo : 144 € / élève

Les interventions en milieu scolaire (IMS) :
47 € par heure d'IMS (réalisée ou prévue sur l'année scolaire N-1/N)

ATTRIBUE le versement aux écoles de musique du territoire ci-dessous exposées, pour l'année 2023, des subventions suivantes :

Associations	Montant 2023
ARTISSIMO	135 951,50 €
SOL EN VIGNE	125 865,00 €
PARTITION A4	77 592,00 €

PRECISE qu'un acompte sur cette subvention, correspondant à 30 % de leur subvention de N-1, a été versée en janvier 2023, se décomposant comme suit :

- ARTISSIMO : 39 378 €
- SOL EN VIGNE : 35 787 €
- Partition à 4 : 16 119 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes avec les associations précitées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES
OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Ø Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet pour le recrutement d'un directeur général des services techniques (grade de recrutement non connu à ce jour)

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière technique :

- La création d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025 - Avenant n°1

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée en objet, la société ASSURANCES PILLIOT, anciennement titulaire du lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », a fait part de sa décision de résilier le contrat d'assurances, de façon unilatérale, du fait de l'augmentation de la sinistralité de CSMA, avec prise d'effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Suite au lancement d'une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert, visant seulement ce lot « dommages aux Biens et risques annexes », le pouvoir adjudicateur a pris la décision de déclarer la procédure infructueuse en raison de l'absence d'offre, et de lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

A la suite de quoi, ce lot « dommages aux Biens et risques annexes » a été attribué à la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9, pour sa solution alternative n°1, représentant une prime annuelle estimative d'un montant de 24 638,14 € (montant estimatif sur 3 ans : 73 914,42 €), étant entendu que le montant exact de la prime sera établi sur la base de 1,25 € /m² de bâtiment assuré.

Il s'avère que, lors de la signature du contrat d'origine, la compagnie SMACL ASSURANCES SA avait refusé d'étendre la couverture « Dommages Aux Biens » au pôle environnement, sis Zone Artisanale de Tabari à Clisson, du fait de la nature du bâtiment.

Il s'avère que la compagnie SMACL ASSURANCES SA accepte dorénavant d'étendre sa garantie au pôle environnement, composé de plusieurs bâtiments, répartis sur le site, d'une superficie totale de 2 725 m², sous conditions énumérées dans l'avenant.

L'adjonction de ce bâtiment à la liste des bâtiments assurés modifie le contrat de base en ce sens qu'elle modifie la liste des réserves émises par la compagnie SMACL ASSURANCES SA dans le contrat d'origine ; il est toutefois convenu que le pôle environnement sera assuré aux mêmes conditions financières que celles prévues dans le contrat de base, soit 1,25 € /m² de bâtiment assuré.

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n°1.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2122-2,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n °B_10.01.2023-04 du 10 janvier 2023 autorisant la signature du marché Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025 – avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché mentionné ci-dessus pour la prise en compte de l'adjonction du pôle environnement à la liste des bâtiments assurés au titre de la police d'assurance dommages aux biens et risques annexes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45

Le Président,
Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,
François GUILLOT

Publication sur le site internet le : 06/09/2023